
Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de l'UNIL
Jeudi 23 février 2023, à 16h15, Amphimax-salle 415

Présidence :

Mme Anne Bielman (PO Lettres).

Direction :	Absent.e	Excusé.e
M. Herman Frédéric, Recteur		
Mme Doudet Estelle, Vice-rectrice		
Mme Fornage Anne-Christine, Vice-rectrice		
M. Frund Benoît, Vice-recteur		
Mme Michalik Liliane, Vice-rectrice		
M. Rossier Jérôme, Vice-recteur		
M. Zanetti Giorgio, Vice-recteur		
Secrétariat général :		
M. De Perrot Marc, Secrétaire général		

Doyen-ne-s :	Absent.e	Excusé.e
M. Burnand Léonard (Lettres)		
Mme Becci Irene (FTSR)		
Mme Le Feuvre Nicky (SSP)		
M. Linde Niklas (FGSE)		
M. Martenet Vincent (FDCA)		
M. Pascual Manuel (FBM)		Excusé
Mme Schmid-Mast Marianne (HEC)		

Corps Professoral-CP :	Absent.e	Excusé.e
Mme Amati Francesca (FBM)		Excusée
M. Baranzini Roberto (SSP)		Excusé
M. Halawi Wissam (FTSR)		Excusé
M. Jaboyedoff Michel (FGSE)		
Mme Kaufmann Laurence (SSP)		
M. Le Forestier Laurent (Lettres)		
M. Marewski Julian (HEC)		
M. Markarian Garen (HEC)		
M. Millet Grégoire (FBM)	Absent	
Mme Morin Ariane (FDCA)		
M. Ruegg Jean (FGSE)		Excusé
M. St-Amour Pascal (HEC)		
M. Strauch Ingo (Lettres)		
M. Taroni Franco (FDCA)		
M. Trein Philipp (SSP)		
M. Widmann Christian (FBM)		

Corps Intermédiaire-CI:	Absent.e	Excusé.e
Mme Bayens Mathilde (FGSE)		
Mme Belaid Houwayda (FBM)		
M. Boldi Marc-Olivier (HEC)		
Mme Deslarzes-Dubuis Céline (FBM)	Absente	
M. Hort Lionel (FDCA)		
M. Perrenoud Marc (SSP)		
M. Tricou Josselin (FTSR)		
Mme Zeiter-Grau Anne-Christel (Lettres)		

PAT :	Absent.e	Excusé.e
Mme Amiguet Amelia (FBM)		
M. Fernandes Emmanuel (HEC)		
M. Gregoire Laurent (SSP)		
M. Reubi Olivier (FGSE)		
M. Spring David (Centre)		
Mme Ythier Mathilde (Centre)		

Corps Étudiant-e-s-CE :	Absent.e	Excusé.e
Mme Almeida Lozar Clara (SSP)	Absente	
M. Baehni Luc (Lettres)		
M. Boukhris Maher (HEC)	Absent	
M. Haralambos Theo (HEC)		Excusé
Mme Huber Cameron (FTSR)		
M. Jann Alexandre (FBM)	Absent	
Mme Lelouch-Ferdinand Synthia (FBM)		
Mme Meier Nehla (FDCA)		
M. Petronio Alfio (SSP)		
M. Prost Marco (Lettres)		
Mme Richard Eloïse (FGSE)		
Mme Schröder Norma (FDCA)		



Quorum: 29

1. Accueil et bienvenue :

La Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux participants.

2. Élection d'un scrutateur :

Est élu par une majorité évidente comme scrutateur pour les séances du Conseil jusqu'à juin 2023 :

- **M. Perrenoud Marc (SSP).**

3. Adoption de l'ordre du jour :

La Présidente annonce la modification de l'ordre du jour comme suit :

Le point 7 de l'ordre du jour « Réponse de la Direction à l'interpellation du 24.11.2022 de Mme A. Morin sur la collecte payante de signatures sur le campus » est déplacé au point 2, communications de la Direction. Ainsi le point 7 est supprimé et la numérotation des points suivants est modifiée en conséquence.

La Présidente demande aux membres du Conseil présents si l'ordre du jour modifié est accepté. Le vote est ouvert à main levée.

L'ordre du jour modifié est accepté par une majorité évidente.

4. Procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

La Présidente demande si le procès-verbal appelle des remarques de la part des membres du Conseil.

Mme Ythier Mathilde (PAT) souhaite intégrer une phrase sous le point dispositif anti-harcèlement. Son souhait est accepté par la Présidente qui en prend note et confirme que la phrase sera ajoutée au procès-verbal avant sa publication.

La Présidente ouvre le vote à main levée ; le PV est accepté avec une majorité évidente.

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 24 novembre 2022 est ainsi approuvé.

5. Communications de la Direction

La Présidente passe la parole à M. le Recteur, Frédéric Herman qui présente les communications de la Direction qui donne la parole à Mme Estelle Doudet pour la première communication.

5.1. FNS :

Mme Doudet, Vice-rectrice, communique des informations sur les discussions relatives aux décisions du FNS sur le doc.ch.

Lors des dernières séances la Direction était interpellée sur certains points en lien avec le programme doc.ch. La Direction a communiqué à ce sujet par le biais de lettres des vice-rectrices et vice-recteurs, des doyennes et doyens adressées au FNS ; elle a eu des échanges avec les autres universités suisses. La Direction a eu également une rencontre avec le FNS, à qui revient la dernière décision sur ce sujet.

En octobre 2022, la Direction de l'UNIL a appris la disparition dans le nouveau plan pluriannuel FNS des subsides de plusieurs instruments dont le doc.ch. La Direction a mobilisé l'ensemble de la communauté UNIL en faisant appel aux membres siégeant au FNS et à l'Académie suisse des sciences humaines. Elle a entrepris certaines actions avec différentes universités suisses, en particulier avec l'université de Zürich avec laquelle elle a fait une sorte de partenariat permettant de porter ce point au niveau national.

Lors de la rencontre du 14 décembre 2022 avec la Direction du FNS, la Direction de l'UNIL a mis en avant les arguments de l'UNIL et des autres universités suisses, soulignant la reconnaissance de l'excellence de l'instrument par l'ensemble des universités et également par les rapports du FNS. Cet instrument valorise l'innovation, l'indépendance critique et scientifique de la relève. Il est aussi compétitif au niveau fédéral, il donne des chances



UNIL | Université de Lausanne
Direction
Conseil de l'Université
bâtiment Unicentre
CH-1015 Lausanne

égalitaires aux futurs candidats doctorants dans l'ensemble des territoires de la Suisse. La Direction de l'UNIL a aussi abordé la question du sondage sur la précarité des doctorants et doctorantes et la relation entre la suppression du doc.ch et cette précarité. Pour toutes ces raisons, la Direction de l'UNIL estime dommageable de faire disparaître un pareil instrument valorisant aussi l'inclusion et la mixité.

La Direction du FNS a pris note des arguments relayés par la Direction de l'UNIL en indiquant que leur politique a changé et qu'elle donne désormais la priorité aux postes postdoctoraux.

La Direction de l'UNIL, malgré la position de la Direction du FNS, a continué ses travaux sur le sujet en maintenant des interpellations auprès du FNS, ainsi qu'auprès des différentes cellules Égalité, ce qui a abouti à une deuxième rencontre en fin janvier 2023 avec la Direction du FNS, à l'Université de Lausanne.

A l'issue de cette deuxième rencontre, les directions de l'UNIL et du FNS se sont mises d'accord sur un certain nombre de points, en reconnaissant l'excellence de l'outil. Toutefois, pour des raisons budgétaires, le choix est malheureusement fait quant à la coupure budgétaire de cet instrument. Le FNS indique qu'il ne reviendra pas sur sa décision.

La Direction de l'UNIL ne se décourage pas et continue ses contacts et ses travaux sur le sujet. Une première action sera portée par l'université de Zürich en collaboration avec Swissuniversities et consiste à souligner la nécessité de l'outil doc.ch via les chercheurs. Une deuxième action, qui est à ce jour au stade de la réflexion, consiste à porter la question sur le terrain politique.

Mme Estelle Doudet remercie les participants pour leur attention et reste ouverte aux questions, ainsi qu'aux éventuelles suggestions.

La parole n'est pas demandée, le point est clôturé. M. le Recteur passe à la deuxième communication de la Direction.

5.2. Politique mémorielle DHC Mussolini :

M. le Recteur rappelle que la Direction ne retirera pas le titre attribué à M. Mussolini en 1936 ; toutefois, elle prône une politique mémorielle à ce sujet.

La note de la Direction, communiquée à l'ensemble des membres du Conseil via le Bureau du Conseil relate l'état d'avancement des travaux sur la mise en œuvre des mesures prises. La Direction de l'UNIL a mandaté son Secrétaire général pour mener des groupes de travail constitués par les mêmes personnes qui ont travaillé sur cette question lors du printemps dernier. Un texte est rédigé par le Secrétaire général qui le soumettra prochainement à la Direction ; ce texte traitera essentiellement de la mise en œuvre des mesures décidées par la Direction.

M. le Recteur prend note de certaines remarques relevées par les membres du Conseil ; il confirme que des actions seront menées conjointement avec des responsables de l'enseignement secondaire. Il clôture ensuite ce point. Pour la communication suivante de la Direction, il passe la parole à Mme Michalik Liliane.

5.3. Communication inclusive :

Mme Michalik, Vice-rectrice, rappelle que la Direction a été interpellé par le Conseil au sujet de la communication inclusive à l'UNIL et souhaite évoquer l'avancement des travaux à ce sujet.

Sous l'égide du Bureau de l'égalité UNIL, un travail a été entamé au cours de l'année 2022, avec un groupe de personnes désignées, internes et externes à la communauté universitaire.

Avant la pause estivale 2023, la Direction a l'intention de présenter au Conseil une directive sur la communication inclusive qui est en cours d'élaboration par le groupe de travail désigné. Elle sera accompagnée d'un guide pour faciliter son application.

En réponse à une question posée par Mme Morin, Mme Michalik précise que le groupe de travail s'est penché uniquement sur la communication institutionnelle. La communication inclusive dans les articles scientifiques n'a pas été traitée lors de ces travaux. La directive se présentera sous forme de recommandations, accompagnées de guides en français et en anglais qui conseilleront sur la rédaction inclusive.

La parole n'est plus demandée, Mme Michalik remercie l'assemblée pour son attention. M. le Recteur passe à la communication suivante de la Direction.

5.4. Mesures de valorisation de l'engagement institutionnel des différents corps de l'UNIL :

Valorisation de l'engagement institutionnel des étudiant.e.s (BSc et MSc) sous forme d'attestations

M. le Recteur rappelle qu'en réponse à l'interpellation de M. Prost et consorts à ce sujet, la Direction a initié des travaux ; une note de la Direction a été transmise à l'ensemble du Conseil et présente l'état d'avancement de ces travaux et discussions. Il passe la parole à Mme Michalik Liliane, Vice-rectrice « Égalité, diversité et carrières ».

Mme Michalik indique qu'à la suite de discussions entre la Direction et les Doyennes et Doyens, une réponse communiquée dans le cadre de la note est mise à disposition des membres du Conseil.

Un document constitue la réponse à l'interpellation de M. Prost et consorts, l'autre concerne plus spécifiquement la valorisation de l'engagement institutionnel des étudiantes et étudiants. Des recommandations et propositions ont été communiquées aux Décanats, y compris des modèles d'attestations qui peuvent être utilisés à la demande.

La discussion est ouverte ; la parole n'est pas demandée et la note de la Direction n'appelle pas de remarque.

Mme Michalik remercie l'assemblée pour son attention.

Mme la Présidente clôture le point et passe la parole à M. le Recteur pour la suite des communications.

5.5. Réponse de la Direction à la résolution de Mme A. Morin du 24.11.2022 sur les prix pratiqués dans les cafétérias du campus

M. le Recteur communique sur l'avancement des travaux relatifs à la résolution de Mme Morin sur les offres de repas à prix réduits pour la communauté estudiantine. Il indique que la Direction a eu dernièrement des échanges avec la FAE. Les discussions ont permis de communiquer sur la position de la Direction à ce sujet, laquelle diverge de celle de Mme Morin. La Direction est surtout préoccupée par la précarité des étudiantes et étudiants en lien avec le logement. Des travaux sont en cours explorant différentes pistes afin de trouver les mesures adéquates à mettre sur place pour soutenir la population estudiantine.

M. le Recteur passe la parole à M. Zanetti, Vice-recteur en charge de l'enseignement.

M. Zanetti insiste sur l'importance des aides sociales au sein de l'UNIL et sur le fond social géré par le SASME. Dans un esprit constructif, et en réponse à l'interpellation déposée au Conseil demandant des mesures rapides et concrètes, la Direction rappelle le dispositif efficace existant qui a fait ses preuves.

- 1) Ce dispositif apporte des aides à 600 à 700 personnes par année ; comme la même personne peut recevoir plusieurs aides par an, près de 1200 aides qui sont octroyées par année aux étudiantes et étudiants de l'Université. La Direction a toujours ajusté l'approvisionnement de ce fond quand cela était nécessaire. Ce mécanisme répond aux besoins des étudiantes et étudiants et à leurs éventuelles situations de précarité qui sont d'ordre financier en lien avec le logement, les assurances maladie, et aussi les questions alimentaires. Ce système doit pouvoir répondre aux besoins et demandes malgré la conjoncture actuelle et l'inflation. Il est accessible à toutes et tous sauf à quelques rares exceptions minoritaires et qui méritent une discussion exceptionnelle si besoin.
- 2) La Direction n'a pas observé d'augmentation des demandes lors du semestre précédent. Toutefois, la Direction reste, extrêmement vigilante et attentive aux éventuels besoins futurs qui risquent d'être observés ultérieurement.
- 3) La Direction met tout en œuvre pour rendre visible ce fond et le faire connaître au sein de la communauté estudiantine. Elle saisit cette occasion et invite tous les membres du Conseil à y contribuer en diffusant ces informations ou lorsqu'ils ont connaissance de situation de précarité.

La Direction porte à la connaissance du Conseil que le taux d'acceptation des demandes justifiées s'élève à 97%, ce qui démontre son efficacité.

M. Zanetti, vice-recteur remercie les participants pour leur attention et se met à disposition pour répondre aux éventuelles questions.

M. le Recteur ouvre la discussion sur ce point.

Voici quelques points pertinents relevés lors des discussions :

Réponses données par Messieurs les Vice-recteurs Zanetti, Rossier et Frund

- Des demandes peuvent être ponctuelles, à titre d'exemple, des frais médicaux relatifs à une franchise. Le système n'a pas de motifs structurels qui peuvent empêcher les étudiantes et étudiants de faire appel à ce fond pour des aides ponctuelles.
- La documentation mise en place est disponible également en anglais pour répondre à la demande des étudiantes et étudiants non francophones. Il en est de même pour les différents moyens utilisés lors de la communication sur ce sujet, comme les flyers à titre d'exemple.
- Il existe une exception minoritaire de refus d'octroyer des aides par l'UNIL aux personnes qui sont au début de la procédure de demande d'obtention d'un permis de séjour B. Cette catégorie de personnes est appelée à démontrer une garantie de solvabilité auprès des autorités vaudoises, ce qui mettrait en conflit les autorités de l'UNIL pour subventionner des aides à ces personnes. De ce fait, l'Université ne dispose malheureusement pas d'outils pour les aider.

Cette thématique est identifiée par la Direction qui y travaille afin d'explorer des pistes qui pourraient amener à des solutions de soutien.

- Les situations pandémiques (Covid 19) ou de conflits (Ukraine) relèvent de l'exceptionnel, ce qui a amené la Direction à répondre à toutes les demandes, encouragée également par l'État de Vaud.
- Une distinction entre les bourses étatiques et les aides octroyées par le SASME au sein de l'UNIL est relevée. Les bourses étatiques sont indexées, contrairement aux aides ponctuelles octroyées par l'UNIL.
- Mme Belaid fait état d'une aide apportée par l'ACIDUL aux doctorant.e.s en situation précaire.

M. Frund, Vice-recteur, présente quelques éléments en lien avec cette communication de la Direction :

Des pétitions ont été déposées auprès de la Direction en fin d'année 2022 relativement à la thématique de la précarité, de l'alimentation, de la provenance, des prix, de la proportion des repas végétariens.

La Commission consultative de l'alimentation travaille sur le sujet ; la dernière séance a eu lieu le 2 février de l'année en cours. Les représentants des pétitionnaires, ainsi que les restaurateurs de l'UNIL, ont été entendus par la Commission. Il est constaté que sans les subventions, une assiette équilibrée à un prix raisonnable ne pourrait être proposée (réf. 7.60 CHF). M. Frund tient à rappeler que les prix conventionnés n'ont pas augmenté. Les restaurateurs ne pourraient garder ces prix en l'état vu les conditions actuelles reliées à l'inflation.

Des études nécessaires sont en cours, certaines en collaboration avec l'université de Genève et l'EPFL en particulier, pour vérifier la faisabilité de l'internalisation du service de la restauration demandé dans l'une des pétitions déposées.

La Commission consultative de l'alimentation apportera des propositions lors de sa prochaine séance qui aura lieu au cours du mois de mai 2023.

Par ailleurs, l'État de Vaud, dans le cadre du traitement d'une Interpellation relative aux subventions, fera connaître la politique départementale qui sera adoptée pour l'ensemble de la communauté des étudiantes et étudiants dans le Canton.

L'Assemblée de la transition traitera de la question générale de l'alimentation, plutôt sur le plan écologique et social, le 20 mars prochain.

M. Frund remercie le Conseil pour son attention et rend la parole à M. le Recteur. La discussion se poursuit.

Les revendications des étudiants conduisent à souligner l'absence de commerces à des prix raisonnables sur le campus.

Un projet d'ouverture de magasin à Dorigny (type « Migros ou autre ») à des prix relativement accessibles aux étudiantes et étudiants n'est pas prévu à ce jour. Cependant, M. le Recteur accueille positivement la proposition qui rejoint l'idée du Plan d'intention de la Direction, à savoir de créer une vie de quartier sur le Campus.

Il y a eu deux questions en plus : Marc-Olivier Boldi a parlé de lunchs à commander à l'avance pour gagner du

temps et éviter de jeter de la nourriture, un point qui a été soulevé en Commission de la restauration a répondu Benoit Frund. Et quelqu'un du PAT a demandé un retour sur l'utilisation de l'application Too Good to Go sur le campus, destinée à sauver les invendus. Cela n'a pas du tout marché et a coûté aux restaurateurs, a répondu Benoit Frund. Ce dernier a ajouté que les restaurateurs ne faisaient pas de gaspillage, qu'il n'y avait pas de pertes d'aliments. Quelqu'un du PAT a rétorqué qu'il n'y avait pas de pertes car il n'y avait pas d'offres, car « il n'y a déjà plus de sandwiches à midi ».

Le personnel UNIL ne bénéficie plus des prix réduits dans les cafétérias du CHUV (Bugnon) ; la Direction est questionnée afin de savoir si les étudiantes et étudiants de l'UNIL (FBM) vont subir le même traitement. Cette situation présente une discrimination des étudiants de l'UNIL par rapport aux autres étudiants présents sur ces sites, pour exemple les étudiants des Hautes écoles de Santé (HESAV et la Source). Le Vice-recteur G. Zanetti a dit qu'à sa connaissance depuis des années, la communauté UNIL n'avait plus de rabais dans la cafétéria du CHUV mais qu'il allait faire une enquête supplémentaire.

M. le Recteur passe la communication suivante de la Direction.

5.6. Informations sur les mesures mises en place Sécurité Incendie et formation Feu à l'UNIL :

M. le Recteur informe que trois personnes ont été recrutées au début de cette année, deux ont commencé, une est en congé maternité et reprendra ses activités le 20 mars.

- Une personne responsable de la formation,
- Une responsable santé et sécurité,
- Une dans le domaine administratif

394 personnes ont suivi le module de base prévention feu en 2022

170 personnes ont suivi des formations plus spécifiques, prévention feu et secours

Un exercice d'évacuation en présence des experts de l'ECA a eu lieu à l'Unithèque en novembre 2022, un exercice similaire aura lieu au Génopode prochainement.

La consultation sur la Directive 0.10 est terminée ; le service juridique et UNISEP réuniront les retours des décanats afin de finaliser cette directive.

Mme Morin demande si UNISEP prévoit la mise à jour de son site, et prévoit de de recourir aux compétences existant au sein de la communauté UNIL comme les pompiers volontaires, ou aux services des communes avoisinantes pour intervenir dans la formation feu du personnel UNIL.

M. Frund, Vice-recteur, indique qu'il n'est pas prévu de faire appel aux services feu des communes avoisinantes pour la simple raison que ces personnes ne sont pas formées pour des interventions incendie dans des bâtiments particuliers, très complexes, avec des produits dangereux existant dans les laboratoires. Seuls les sapeurs-pompiers de la Ville de Lausanne spécialistes dans la matière interviennent et viennent effectuer régulièrement des exercices sur nos sites.

Mme Morin précise qu'elle proposait de faire appel aux compétences existantes de membres volontaires de la communauté universitaire et aux ressources des communes avoisinantes pour donner la « formation feu » de base, qu'elle-même a suivie et qu'elle recommande.

M. Frund remercie Mme Morin pour sa proposition et en prend note.

La Direction a terminé ses communications et remercie les participants.

La Présidente clôture ce point Communications de la Direction et passe au point suivant de l'ordre du jour.

6. Révision de la Directive 3.22

La Présidente rappelle qu'une Note de la Direction est déposée sur le site sécurisé du Conseil.

M. Zanetti, Vice-recteur, réitère ses remerciements aux personnes qui ont fait part de réflexions qui ont conduit à la révision de ladite Directive.

La Présidente remercie M. Zanetti et ouvre la discussion.

M. Le Forestier représente quelques collègues du corps professoral et remercie la Direction d'avoir repris sur sa note un certain nombre de réflexions en lien avec l'enseignement. Toutefois, certains enseignants s'interrogent quant à des modifications apportées à cette Directive 3.22, notamment l'Art.12 alinéa 1, 2 et 3 qui devient plus contraignant.

Le seuil de 60% de réponses positives reste pertinent dans certains cas seulement ; une discussion s'engage sur le fait de choisir un taux fixe ou plutôt un système de quartiles ou de quintiles mais cela ne débouche pas sur une demande de modification de la directive. ; M. le Forestier indique aussi que les retours de questionnaires de la part des étudiants étaient plus importants sous forme papier et sont en recul depuis l'introduction des questionnaires sous forme numérique.

Une intégration des décanats, en plus du CSE, lors des discussions pédagogiques en cas de problèmes pédagogiques constatés serait souhaitable.

D'autres remarques sont amenées par les membres du Conseil à ce sujet. M. Zanetti y répond en donnant des précisions :

- Certaines propositions sont acceptées favorablement par M. Zanetti ; ainsi la formulation relative à la prise de contact entre un enseignant qui aurait reçu une évaluation peu satisfaisante et le CSE sera revue même si « l'obligation » de contacter le CSE dans les évaluations inférieures au seuil de 60% demeure.

Mme Michalik, Vice-rectrice, indique que le travail fait sur la révision de cette directive répond aux recommandations qui ressortent dans le Rapport d'accréditation UNIL 2021. Cette accréditation permet à l'UNIL de continuer à exercer son activité d'enseignement et recherche, ainsi que d'être nommée « Université ». Il est demandé de progresser sur les points de l'évaluation des enseignants par les étudiants. Il est donc nécessaire de se doter de moyens efficaces pour identifier les enseignements à améliorer et pour s'assurer que les résultats obtenus lors des évaluations des enseignants par les étudiants soient suivis de faits.

Tout le travail fait lors de la révision de cette directive participe à répondre à cette demande qui figure dans le Rapport d'accréditation.

Quelques avis favorables à cette nouvelle version de la directive 3.22 sont émis par le CUNIL :

- Plusieurs membres considèrent que la nouvelle version corrige le rôle du CSE qui retrouve un rôle de soutien au lieu d'un rôle de contrôle.
- Pour un membre du corps étudiant, un enseignant qui a un niveau pédagogique insuffisant, doit être sanctionné. Des contrôles de qualité doivent avoir lieu.

La discussion n'est plus demandée, **la Présidente clôt le point et passe au point suivant de l'ordre du jour.**

7. Réponse de la Direction à l'interpellation du 24.11.2022 de Mme A. Morin sur la collecte payante de signatures sur le campus

La Présidente rappelle qu'une Note de la Direction est mise à disposition des membres du Conseil ; elle ouvre la discussion.

Mme Morin remercie la Direction pour sa Note qui rejoint les discussions au sein du Grand Conseil sur ce sujet. Elle insiste sur le caractère intrusif et insistant de ces récolteurs de signatures, notamment auprès des étudiantes et étudiants.

Elle prend note également du fait qu'une base légale permettant l'intervention de la Direction à l'extérieur du Campus manque. Toutefois, cela n'explique pas l'inaction de la Direction à l'intérieur des bâtiments et des cafétérias de l'UNIL. Mme Morin relève l'incohérence entre la réponse de la Direction et la directive 5.1 et interpelle la Direction en demandant d'y remédier, quitte à revoir voire abroger la directive 5.1.

La Présidente passe la parole à M. le Recteur qui remercie Mme Morin pour ses commentaires et partage son avis sur l'aspect médiatique (?). Il prend note de la question relative à la directive 5.1 et souligne que les questions relevées méritent d'être examinées.

M. Frund ajoute que l'UNIL est un domaine administratif de l'État, à l'intérieur comme à l'extérieur du Campus. Il prend note des propositions de Mme Morin mais indique que la Direction n'a pas les moyens d'intervenir en l'état.

Toutefois, il invite à faire appel à UNISEP par le biais du 115 en cas de dérangement ; une patrouille peut intervenir pour faire partir des personnes insistantes et faire remonter ces problématiques aux entreprises qui engagent ces récolteurs.

La Présidente clôture la discussion et passe au point suivant de l'ordre du jour.

8. Activités de la COLEG, Commission Législative pour les prochains mois

La Présidente invite la Présidente de la Commission Législative à présenter ses activités.

Mme Morin, Présidente de la COLEG, présente les activités prévues :

- Projet de mise à jour du règlement de la COLEG,
- Rapport sur la demande de modification de l'Art. 24 du Règlement général des études, proposition déposée par M. Boldi et consorts.
- La Direction a informé qu'elle soumettrait au Conseil deux projets de règlements, que le CUNIL pourra décider de transmettre à la COLEG. Le premier concerne la révision partielle de l'art. 45 et 46 du Règlement sur les congés scientifiques (révision de la périodicité du congé), le deuxième concerne la recherche et les principes éthiques et scientifiques fondamentaux (Art.10 al.2 de la LUL).
- Réflexions sur le règlement interne : toilettage formel, voire simplification et mise à jour.
- La Commission envisage aussi de soumettre au Conseil un projet de règlement général des commissions du CUNIL. Il aura pour but d'indiquer les attributions des commissions permanentes comme la commission de gestion et la commission législative, et de préciser les questions de confidentialité et de conflit d'intérêt.

Pas de remarques, la parole n'est pas demandée.

La Présidente clôture le point et passe au point suivant de l'ordre du jour.

9. Interpellations et divers

La Présidente demande si des interpellations sont prévues. Ce n'est pas le cas. La Présidente passe aux Divers.

- a) Mme Belaid revient sur l'aide mise en place par l'ACIDUL pour les personnes en situation de précarité, elle est de l'ordre de 750.- CHF par doctorant par année académique.
La Présidente en prend note.
- b) Des questions sont soulevées en lien avec les données personnelles connectées à la carte de l'UNIL (par Laurence Kaufmann) : Dernièrement une modification technique sur les cartes de l'UNIL est apparue : lors des passages dans les cafétérias, les données personnelles apparaissent sur les caisses de paiements, notamment le nom de famille. Il est constaté également qu'un système de reconnaissance faciale est mis à l'entrée de l'annexe devant Geopolis.
L'intervenante souhaite savoir où se passent les décisions techniques telles que celle-ci et qui sont en lien avec des décisions politiques.
La Présidente passe la parole à la Direction.

M. le Recteur est surpris, il n'a pas connaissance de l'existence d'un système de reconnaissance faciale à l'entrée des bâtiments de l'UNIL.

M. Frund explique que c'est une caméra qui permet au personnel de voir qui est devant la porte afin d'ouvrir ou pas, et non pas un système de reconnaissance faciale. Aucun enregistrement d'images ni de stockage d'image n'est effectué.

M. le Recteur informe qu'un délégué à la protection des données a débuté ses fonctions en même temps que le Recteur. Cette personne a mis en place une grille d'évaluation de risques ; certaines remarques sont remontées à la Direction qui prend des décisions en adéquation avec les points relevés.

Un processus de modernisation du système informatique est en cours afin d'améliorer le fonctionnement existant. Le but visé est d'avoir un système compatible avec celui de l'EPFL, afin que l'ensemble des personnes puissent accéder aux cafétérias de l'UNIL et de l'EPFL.

M. le Recteur prend note des remarques relevés au sujet de l'apparition du nom sur les caisses dans les cafétérias.

c) M. Fernandes revient sur le débat actuel relatif à l'indexation des salaires du personnel de l'Etat et notamment du personnel de l'UNIL. Il trouve regrettable que la communication sur la décision de la Direction se soit faite par le biais d'une newsletter publiée sur le site de l'UNIL et non pas par l'envoi d'un e-mail comme cela se fait pour d'autres communications.

M. Fernandes demande à la Direction une explication sur la démarche qui a amené à cette communication au personnel de l'UNIL.

M. Rossier, Vice-recteur, prend note et procédera à une vérification avant de répondre à la question ultérieurement. Il indique en fin de séance qu'effectivement la communication n'a pas été faite via « tous-UNIL » mais seulement transmise à tous les supérieurs des services, unités et facultés qui avaient la charge de la communiquer aux personnes concernées.

c) M. Boldi revient sur le départ d'un Professeur connu de l'UNIL ; il est demandé à la Direction de communiquer sur cette affaire afin de mieux clarifier la situation. Le silence de la Direction à ce sujet amène un climat de confusion. Communiquer que la Direction ne peut pas légalement communiquer sur cette affaire est une communication en soi et peut répondre en partie aux interrogations internes.

M. le Recteur répond que la Législation suisse par l'article 328 du Code des Obligations contraint l'employeur à respecter et protéger l'employé non seulement pendant la période d'activité mais aussi après la rupture de son contrat. En plus, la Loi sur le personnel contraint l'autorité d'engagement (l'UNIL) et ne l'autorise pas à communiquer sur cette affaire. La seule communication que la Direction peut faire est que la personne ne travaille plus au sein de l'UNIL.

La Présidente précise que tout membre du Conseil contacté par la presse a le droit de refuser de s'exprimer sur cette affaire.

e) M. Prost remercie la Direction pour sa réponse écrite relative à son interpellation du mois de mai de l'année précédente relative au statut des doctorants sans contrat. Il est satisfait de la réponse. Il demande l'autorisation de transmettre la Note de la direction à l'ACIDUL qui reviendra sur le sujet lors d'une prochaine rencontre avec la Direction.

M. le Recteur répond favorablement à la demande pour une question de transparence.

La parole n'est plus demandée.

La séance est clôturée et levée par la Présidente à 18h30 qui invite les participants à rejoindre la soirée annuelle du Conseil qui aura lieu au Vortex Coffee.

CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ



Anne Bielman Sánchez, Présidente
Lausanne, le 27 avril 2023